



PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

NIVEAU ALERTE

PARTICULIERS



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins potagers
individuels



INTERDIT
entre 10h et 18h

Jardins collectifs



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Stations de lavage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, et autres
surfaces imperméabilisées



INTERDIT¹
entre 14h et 8h

Lavage des embarcations en
aires de carénage



INTERDIT²
entre 10h et 18h

Pelouses, massifs fleuris



LIMITÉE³

Navigation fluviale



INTERDIT
à titre privé

Lavage de véhicules par
des particuliers (y compris
bateaux de plaisance)



INTERDIT

Fontaines



Remplissage
INTERDIT⁴

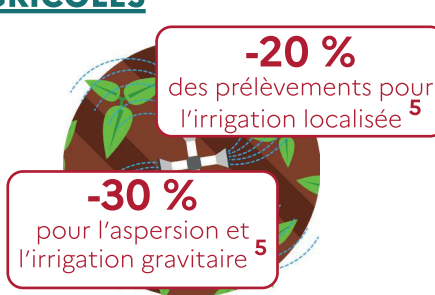
Piscines privées
(plus d'1 m³)

EXPLOITANTS AGRICOLES



INTERDIT⁵
entre 10h et 18h

Irrigation des cultures :
restrictions **sans** plan de
gestion de l'eau



-20 %
des prélèvements pour
l'irrigation localisée⁵

-30 %
pour l'aspersion et
l'irrigation gravitaire⁵

Irrigation des cultures :
restrictions **avec** plan
de gestion de l'eau

¹ À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

² Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersion réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

³ Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

⁴ Sauf remise à niveau, 1^{er} remplissage si le chantier avait débuté avant les 1^{ères} restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

⁵ Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.

NIVEAU ALERTE

COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



**Arrosage
INTERDIT**
entre 10h et 18h

Terrains de sport

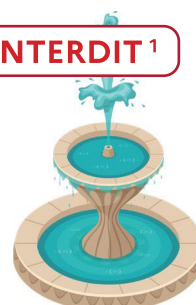
**Remplissage
limité**

Piscines ouvertes au public



INTERDIT
entre 8h et 20h

Golfs



INTERDIT¹

Fontaines



INTERDIT

Douches de plage



INTERDIT
entre 10h et 18h

Espaces verts et ronds-points



Irrigation pour plantations
de - de 5 ans

INTERDIT
sauf usages commerciaux
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange
des plans d'eau



LIMITÉE³

Travaux en cours d'eau



INTERDIT
entre 10h et 18h

Façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées

AUTORISÉ⁴
sous conditions



Installations de
production d'électricité
d'origine hydraulique

INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté⁵



Installations classées
pour la protection de
l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents
usages internes**



Exploitation des
activités artisanales ou
industrielles hors ICPE

¹ Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

² Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

³ Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

⁴ Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

⁵ Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.